



ID-Click



IDT
INFORMATIQUE DE TAHITI

www.idt.pf
+689 54 40 40

INFORMATIQUE DE TAHITI vous informe

Références :
A l'attention
de :

**Nouvelle cotisation pour la Formation Professionnelle
Dirigeants et responsables paie et ressources humaines**

Bonjour,

Afin de contribuer au développement de la formation professionnelle continue des salariés, un accord collectif interprofessionnel a été signé.

L'arrêté n°80 du 16/07/2009 rend applicable la loi à partir du **1^{er} août 2009**.

Qui est concerné ?

Toutes les sociétés du secteur privé, sans distinction de taille, cotisant à la CPS au régime général des salariés.

Quel est l'impact sur votre paie ?

Il s'agit d'une nouvelle **cotisation patronale mensuelle**, fixée à 0.3% des salaires bruts plafonnés (plafond de l'assurance maladie) pour cette année.

Le taux sera de 0.5% à partir de 2010.

Qui prélève cette cotisation ?

Le fonds paritaire de gestion à la CPS collecte cette cotisation. Vous la verrez figurer sur votre ordre de recette.

A quoi sert cette cotisation ?

Les fonds collectés par le fonds paritaire de gestion seront mutualisés afin de prendre en charge les actions de formation réalisées par les entreprises.

Quelles actions de formation sont prises en charge ?

Celles réalisées par une maîtrise d'œuvre externe, faisant l'objet d'une convention de formation ou d'une facture en forme de convention simplifiée avec un organisme de formation

Celles réalisées par une maîtrise d'œuvre interne, le personnel de l'entreprise intervenant pédagogiquement.

Quelles dépenses sont prises en charge ?

- Pour les formations externes :
 - Les frais pédagogiques de mise en œuvre des actions
 - Les frais de transport et d'hébergement des stagiaires
 - La rémunération des stagiaires
- Pour les formations internes :
 - Les frais de personnel du formateur
 - Les frais de personnel en formation
 - Les frais de fournitures et matières d'œuvre
 - Les autres frais de fonctionnement

Afin de vous aider à mettre à jour le paramétrage de votre paie pour prendre en compte cette nouvelle disposition, IDT vous propose d'intervenir sous la forme d'une prestation forfaitaire packagée ([cliquez ici pour obtenir le bon de commande](#)).

Compte tenu du délai de mise en œuvre, nous avons mobilisé toutes nos ressources disponibles, merci toutefois de nous retourner très rapidement le bon de commande ci-joint si vous souhaitez qu'IDT planifie cette prestation dans les meilleurs délais.

Cordialement,

Maryline LEBREC

Chef de Projet Paie et Ressources Humaines

Téléphone Hot-line dédiée : 54 40 47

